



# Compte Rendu Du Conseil Municipal

~~~~~

## Séance du 20 DECEMBRE 2017

~~~~~



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 20 DECEMBRE 2017.

SESSION ORDINAIRE

Monsieur le Maire certifie que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué en séance publique pour le mercredi 20 décembre à 20h 30, en son lieu habituel des séances.

Montech, le 2 janvier 2018.

Le Maire,

Jacques MOIGNARD.



~~~~~

L'an deux mille dix-sept, le 20 décembre 2017 à 20h 30, le Conseil Municipal de MONTECH, dûment convoqué le 12 décembre, s'est réuni au lieu habituel (salle de réception de la mairie arrêté n° A.M.2014/09/348), sous la présidence de Monsieur Jacques MOIGNARD, Maire.

**Conseillers : 29**

Présents : 21      Procurations : 6      Absent : 2      Absents  
excusés : 0      Votants : 27

**Membres présents :**

Monsieur MOIGNARD Jacques, Maire

Mmes MM, ARAKELIAN Marie-Anne, GAUTIE Claude, LAVERON Isabelle, DAIME Guy, MONBRUN Chantal, TAUPIAC Gérard, LLAURENS Nathalie, Adjoints.

Mmes. MM. BELY Robert, CARCELLE Corinne, DAL SOGLIO Didier, DECOUDUN Isabelle, DOSTES Fanny, JEANDOT Philippe, LENGARD Eric, ROUSSEAU Xavier, SOUSSIRAT Bruno, BACCELLI Danièle, RABASSA Valérie, Mme RIESCO (arrivée à 21h 03) VALMARY Claude.

**Membres représentés :** *Mmes M CASSAGNEAU Grégory, représenté par M. GAUTIE,  
BOSCO-LACOSTE Fabienne, représentée par Mme LLAURENS,  
LOY Bernard, représenté par M. DAIME  
RAZAT Christelle, représentée par M. MOIGNARD  
M. PERLIN, représenté par Mme RIESCO  
M. RIVA, représenté par M. VALMARY*

**Membres absents :** Mme EDET Céline, Mme TAUPIAC-ANGE

**Membre absent excusé :** /

Madame DOSTES Fanny est désignée secrétaire de séance

## ORDRE DU JOUR

- Compte rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT,
  - Approbation du compte rendu du 22 novembre 2017
- 1) Convention avec la Région de Gendarmerie de Occitanie – Entretien des locaux de la brigade de Montech ..... Rapporteur : B. SOUSSIRAT
  - 2) Ouverture des crédits budgétaires d'investissement avant le vote des budgets 2018 (budget principal, budget annexe du service d'assainissement, budget annexe du service d'adduction en eau potable, budget annexe du Complexe hôtelier de plein air)..... Rapporteur : C. MONBRUN
  - 3) Décision modificative n°2 du budget principal de la commune 2017 ..... Rapporteur : C. MONBRUN
  - 4) Tarifs des marchés couvert et de plein vent ..... Rapporteur : G. DAIMÉ
  - 5) Renouvellement d'un contrat aidé à temps non complet..... Rapporteur : G. TAUPIAC
  - 6) Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet ..... Rapporteur : G. TAUPIAC
  - 7) Suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation avec des tâches administratives à temps complet et d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ..... Rapporteur : I. DECOUDUN
  - 8) Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet ..... Rapporteur : I. DECOUDUN
  - 9) Création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité (ALAE) à temps non complet 20h ..... Rapporteur : M-A. ARAKELIAN
  - 10) Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet ..... Rapporteur : C. GAUTIE
  - 11) Suppression de deux emplois d'accroissement temporaire d'activité à temps complet ..... Rapporteur : G. TAUPIAC
  - 12) Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise territorial à temps complet ..... Rapporteur : G. TAUPIAC
  - 13) Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet ..... Rapporteur : G. TAUPIAC
  - 14) Signature des conventions d'occupation du domaine public pour la pose, l'exploitation et l'entretien d'une canalisation de branchement de GAZ sur la parcelle ZB81 à MONTECH ..... Rapporteur : C. GAUTIE
  - 15) Modification des modalités d'écrêtement des primes et indemnités ..... Rapporteur : C. MONBRUN
  - 16) Questions diverses

**Monsieur le Maire** : Ce conseil municipal du 20 décembre est ouvert. J'ai les excuses et les pouvoirs de Monsieur CASSAGNEAU Grégory qui donne procuration à Monsieur GAUTIE,, Madame BOSCO-LACOSTE qui donne procuration à Madame LLAURENS, Monsieur Bernard LOY qui donne procuration à Monsieur DAIME, Madame RAZAT TOUSSAINT qui donne procuration à moi-même Monsieur MOIGNARD, et Monsieur PERLIN qui donne procuration à Madame RIESCO. Et Monsieur RIVA à Monsieur VALMARY. Je vais vous faire circuler bon nombre d'approbations de comptes rendus que nous avons déjà effectués à signer. Il y a notamment celui du 22 novembre, on va le voir de suite. Mais celui du mois de septembre, et celui du mois d'août des comptes rendus. Nous n'avons pas signé le fait que nous les ayons adoptés. Soyez attentifs pour ceux qui ont des procurations mais je les ai marquées au crayon, ce jour-là à signer en lieu et place pour lesquels vous aviez la procuration. Je vous fais circuler cette feuille. Le quorum est donc atteint, et j'ai l'avantage et l'honneur d'avoir ici moi sous les yeux, l'âge de tout le monde, de chacun. Monsieur CASSAGNEAU Grégory étant défaillant ce soir, nous avons en deuxième position dans les plus jeunes, Madame Fanny DOSTES. Madame DOSTES Fanny est-elle recommandable par les uns et les autres ? Oui. Très bien. Personne ne revendique ? Sinon après ce serait Madame TAUPIAC-ANGE. Mais elle n'est pas là non plus. Je peux continuer comme ça. Premier point à l'ordre du jour : approbation certainement du compte-rendu de notre réunion du 22 novembre 2017.

Y-a-t-il des remarques ou des observations à faire ? Non ? Il n'y en a pas ? S'il n'y en a pas, je le considère comme adopté, et donc je fais circuler la liste.

**Délibération n° 2017\_12\_D02**

**Objet : Approbation du compte-rendu de séance du 22 novembre 2017**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider le compte rendu de la séance tel qu'il a été transmis aux élus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte** le Compte Rendu de la séance du 22 novembre 2017.

**Monsieur le Maire** : Alors je n'ai pas mentionné cette fois-ci mais je viens de les citer, les procurations à signer en leur lieu et place. Sauf si un de vos procurés vous avait dit, « non, je ne suis pas d'accord », pour ce compte-rendu bien sûr. Cela étant fait, nous allons passer aux décisions que j'ai eues à prendre dans l'intervalle. Elles ne sont pas très nombreuses. Elles sont au nombre de 3.

**DECM 46/2017** Cette redevance nous rapporte 5 190 euros nets, par an. J'ai pris cette décision, de reconduire.

**DECM 47/2017**

Voilà les décisions que j'ai eues à prendre dans l'intervalle. Nous en passons aux dossiers du jour. Le premier étant pour Monsieur SOUSSIRAT, qui va nous parler d'une convention avec la Région de Gendarmerie pour l'entretien des locaux de la brigade de Montech. Monsieur SOUSSIRAT, vous avez la parole.

**Délibération n° 2017\_12\_D01**

**Objet : Compte rendu des décisions du Maire**

En application de l'article L 2122-23, alinéa 5, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des actes accomplis dans le cadre de la délégation consentie en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

**Le Conseil Municipal, prend acte, des décisions suivantes :**

|                   |                                                                                                                                        |
|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DECM - N° 46/2017 | Décision fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les réseaux de radiocommunication et radioélectriques |
| DECM - N° 47/2017 | Décision fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public des opérateurs de communications électroniques            |
| DECM - N° 48/2017 | Annulation de la décision n° 43/2017 portant occupation d'un local communal                                                            |

**Monsieur SOUSSIRAT** : Merci. Elle permet à 2 agents de travailler chacun 1h30 de plus par semaine, d'avoir une quotité de 35 heures par semaine, et ils sont payés par la Mairie, et la Région de Midi-Pyrénées rembourse ensuite la Mairie.

### Lecture du point 1 par Monsieur SOUSSIRAT

**Monsieur le Maire** : Merci. Vous signaler, si ce n'est déjà fait, que la recette est de l'ordre de 650 euros par trimestre, pour effectuer les ménages à la gendarmerie. Y-a-t-il des oppositions à ce que nous signions cette convention avec la Région de Gendarmerie Midi-Pyrénées ? La Région de Midi-Pyrénées est devenue Méditerranée Occitanie ? On modifiera le libellé de la délibération en nommant comme il se doit la région, en tant que telle. Pas d'obstacle à ce que nous passions la serpillière et que nous balayons ? Très bien.

#### Délibération n° 2017\_12\_D03

**Objet** : Convention avec la Région de Gendarmerie Occitanie – Entretien des locaux de la brigade de Montech

Votants : 25

Abstentions :

Exprimés : 25

Contre : 0

Pour : 25

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** la demande de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Montech de reconduire la prestation de nettoyage des locaux de service de la brigade, situés rue de la gendarmerie, à raison de 3 heures par semaine ;

**Vu** la proposition de reconduction de la convention établie par la Région de Gendarmerie de Midi-Pyrénées ;

**Considérant** que cette convention permettra de compléter le temps de travail d'agents municipaux actuellement à temps non complet,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise Monsieur le Maire** à signer la convention pour l'année 2018, avec la Région de Gendarmerie de Midi-Pyrénées, pour le compte de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Montech ;
- **Dit** que les recettes correspondantes seront affectées au budget principal de la commune pour l'année 2018.

**Monsieur le Maire** : Madame MONBRUN, là c'est important. C'est un exercice, je le dis pour la nouvelle, pour voir arriver jusqu'au budget, vote qui a lieu habituellement fin mars. Il convient de pouvoir vivre dans cette Mairie et travailler les uns les autres, et faire travailler en ouvrant des crédits budgétaires d'investissement, avant le vote du budget. Alors Madame MONBRUN, vous avez ce dossier à nous présenter.

**Madame MONBRUN** : On commence par le budget principal de la commune.

### Lecture du point 2 par Madame MONBRUN

**Monsieur le Maire** : Est-ce que vous voyez un inconvénient à me laisser engager, liquider et mandater ces dépenses sur ces 4 postes budgétaires tels qu'ils viennent d'être énoncés par Madame MONBRUN ? Pour nous permettre de vivre, en attendant notre budget de 2018. Vous ne voyez pas d'inconvénient ? C'est l'unanimité. Je vous regarde, je vous consulte, je vous interroge, je vous regarde. Un regard acerbe, non ? C'est bon. C'est fait. Merci, on pourra vivre encore un peu.

**Délibération n° 2017\_12\_D04**

**Objet : Ouverture des crédits budgétaires d'investissement avant le vote des budgets 2018 (budget principal, budget annexe du service d'assainissement, budget annexe du service d'adduction en eau potable, budget annexe du Complexe hôtelier de plein air).**

Voteants : 25

Abstentions :

Exprimés : 25

Contre : 0

Pour : 25

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant à l'organe délibérant d'autoriser le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

**Vu** la délibération n°2017\_04\_D08 du 20 avril 2017 relative à l'adoption du Budget Principal de la Commune pour l'année 2017 ;

**Vu** la délibération n°2017\_04\_D02 du 20 avril 2017 relative à l'adoption du Budget Annexe du Service d'Adduction en Eau Potable pour l'année 2017 ;

**Vu** la délibération n°2017\_04\_D03 du 20 avril 2017 relative à l'adoption du Budget Annexe du Service d'Assainissement pour l'année 2017 ;

**Vu** la délibération n°2017\_04\_D06 du 20 avril 2017 relative à l'adoption du Budget annexe du Complexe Hôtelier de Plein Air pour l'année 2017 ;

**Vu** la délibération 2017\_11\_D07 relative à la Décision Modificative n°1 du Budget annexe du Complexe Hôtelier de Plein Air ;

**Vu** la délibération n°2017\_11\_D08 relative à la Décision Modificative n°1 du Budget principal de la commune ;

**Vu** la Décision Modificative n°2 du Budget Principal de la Commune prise en séance ;

**Considérant** que, les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts aux chapitres 20, 21 et 23 au Budget Primitif de 2017 de la Commune s'élèvent à 1 792 940,51 euros,

**Considérant** qu'ainsi, l'Assemblée Municipale peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater au maximum le quart de cette somme, soit 448 235,13 euros maximum, avant l'adoption du Budget Primitif de la Commune pour 2018 ;

**Considérant** que, les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts aux chapitres 20, 21 et 23 au Budget Primitif de 2017 du Service d'Adduction en Eau Potable s'élèvent à 636 723,03 euros ;

**Considérant** qu'ainsi, l'Assemblée Municipale peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater au maximum le quart de cette somme, soit 159 180,76 euros maximum, avant l'adoption du Budget Primitif du Service d'Adduction en Eau Potable pour 2018 ;

**Considérant** que, les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts pour le Budget Primitif de 2017 du Service d'Assainissement s'élèvent à 1 742 020,47 euros ;

**Considérant** qu'ainsi, l'Assemblée Municipale peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater au maximum le quart de cette somme, soit 435 505,12 euros maximum, avant l'adoption du Budget Primitif du Service d'Assainissement pour 2018 ;

**Considérant** que, les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts pour le Budget Primitif de 2017 du Complexe Hôtelier de Plein Air s'élèvent à 70 007,13 euros ;

**Considérant** qu'ainsi, l'Assemblée Municipale peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater au maximum le quart de cette somme, soit 17 501,78 euros maximum, avant l'adoption du Budget Primitif du Complexe Hôtelier de Plein Air pour 2018 ;

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances » réunie le 8 décembre 2017 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement aux articles suivants du Budget Annexe du Service d'Adduction en Eau Potable et pour les montants suivants avant le vote du budget 2018 :

| Articles-Chapitre                                      | Montants                |
|--------------------------------------------------------|-------------------------|
| 2313-23 Constructions                                  | 100 000,00 euros        |
| 2315-23 Installations, matériel et outillage technique | 20 000,00 euros         |
| <b>TOTAL</b>                                           | <b>120 000.00 euros</b> |

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement aux articles suivants du Budget Annexe du Service d'Assainissement et pour les montants suivants avant le vote du budget 2018 :

| Articles-Chapitre                                                  | Montants                |
|--------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| 2313-23 Constructions                                              | 50 000,00 euros         |
| 2315-23 Installations, matériel et outillage technique             | 200 000,00 euros        |
| 238-23 Avances et acomptes versés sur commandes d'immo corporelles | 100 000,00 euros        |
| <b>TOTAL</b>                                                       | <b>350 000.00 euros</b> |

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement aux articles suivants du Budget Principal de la Commune et pour les montants suivants avant le vote du budget 2018 :

| Articles-Chapitre                                           | Montants        |
|-------------------------------------------------------------|-----------------|
| 10223-10 TLE                                                | 500.00 euros    |
| 10226-10 Taxe d'aménagement                                 | 500.00 euros    |
| 165-16 Dépôts et Cautionnements reçus                       | 2 000.00 euros  |
| 2051-21 Concessions et droits similaires                    | 7 000.00 euros  |
| 2111-21 Terrains nus                                        | 2 000.00 euros  |
| 21312-21 Bâtiments scolaires                                | 20 000.00 euros |
| 21316-21 Cimetière                                          | 8 000.00 euros  |
| 21318-21 Autres bâtiments publics                           | 8 000.00 euros  |
| 2135-21 Installations générales agencements et aménagements | 5 000.00 euros  |



|                                                                     |                         |
|---------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| des constructions                                                   |                         |
| 2151-21 Réseaux de voirie                                           | 20 000.00 euros         |
| 2152-21 Installations de voirie                                     | 2 000.00 euros          |
| 21534-21 Réseaux d'électrification                                  | 10 000,00 euros         |
| 21568-21 Autre matériel d'outillage d'incendie et de défense civile | 5 000,00 euros          |
| 21571-21 Matériel roulant de voirie                                 | 5 000.00 euros          |
| 21578-21 Autre matériel et outillage de voirie                      | 20 000.00 euros         |
| 2158-21 Autres installations matériel et outillage technique        | 20 000.00 euros         |
| 2182-21 Matériel de transport                                       | 20 000,00 euros         |
| 2183-21 Matériel de bureau et matériel informatique                 | 5 000.00 euros          |
| 2184-21 Mobilier                                                    | 10 000.00 euros         |
| 2188-21 Autres immobilisations corporelles                          | 100 000.00 euros        |
| 2313-23 Constructions                                               | 50 000.00 euros         |
| 2315-23 Installations matériel et outillage technique               | 50 000.00 euros         |
| <b>TOTAL</b>                                                        | <b>370 000.00 euros</b> |

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement aux articles suivants du Budget Annexe du Complexe Hôtelier de Plein Air et pour les montants suivants avant le vote du budget 2018 :

| Articles-Chapitre                                                               | Montants               |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| 2135-21 Installations générales – agencements et aménagements des constructions | 5 000,00 euros         |
| 2188-21 Autres                                                                  | 10 000,00 euros        |
| <b>TOTAL</b>                                                                    | <b>15 000.00 euros</b> |

- **Dit** que que les crédits correspondants seront repris aux chapitres et articles correspondants lors de l'adoption des différents Budgets 2018.

**Monsieur le Maire** : Ensuite. Madame MONBRUN toujours, une décision modificative, la deuxième de notre année, sur notre budget principal. C'est juste un réajustement. Allez-y.

**Madame MONBRUN** : Oui nous avons prévu au budget primitif le premier remboursement à la Caisse des Dépôts et Consignations, concernant le prêt que nous avons fait pour le FCTVA à l'article 103 au chapitre 10 pour un montant de 210 631 euros. Cette délibération concerne juste un changement de compte. Vous avez vu au document annexe le document n°3.

### Lecture du point 3 par Madame MONBRUN

**Madame MONBRUN** : On le sort du chapitre 16 article 1643 pour le mettre au chapitre 10 article 103.

**Monsieur le Maire** : Merci. Vous vous rendez compte cette décision, cette proposition. Ça voudrait dire qu'il conteste le fait du chapitre en question ? A savoir le chapitre 103-10 ? Et donc il faudrait qu'il en propose un autre ? C'est ça le but de la manœuvre ? Tout ça pour dire que c'est un réajustement. Vous voyez dans la comptabilité publique, ça doit passer dans une délibération. Dans le privé, on rectifie le tir directement. Fort heureusement. Je vous en remercie ainsi sera fait. Car celui qui ne voudrait pas le faire, il faudrait qu'il propose un autre article et un autre chapitre.

**Délibération n° 2017\_12\_D05**

**Objet : Décision modificative n°2 du budget principal de la commune 2017**

Votants : 25

Abstentions :

Exprimés : 25

Contre : 0

Pour : 25

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2017\_11\_D08 du 22 novembre 2017 relative à la décision modificative n°1 au budget du budget principal de la commune ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à des mouvements de crédits afin de rembourser l'avance FCTVA à la Caisse des dépôts et consignations à l'article 103 chapitre 10 et non à l'article 1641 chapitre 16 comme prévu au budget primitif

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances » réunie le 8 décembre 2017 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** les inscriptions budgétaires suivantes :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

| Sens                                  | Articles/<br>Chapitres | Libellés          | Dépenses    |
|---------------------------------------|------------------------|-------------------|-------------|
| D                                     | 103 - 10               | Plan de relance   | 210 631,00  |
| D                                     | 1641 - 16              | Emprunts en euros | -210 631,00 |
| <b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b> |                        |                   | <b>0</b>    |

- **Approuve** la décision modificative n°2 du Budget principal de la commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Monsieur le Maire** : Monsieur DAIME vous, vous allez nous parler des marchés couverts et de plein vent. Tarifs qui sont inchangés je crois, mais je ne voudrais pas déflorer le sujet avant même que nous l'ayons présenté.

**Lecture du point 4 par Monsieur DAIME**

**Monsieur DAIME** : On a dû modifier l'article 2 car il y avait des pratiques qui n'étaient pas tout à fait logiques actuellement. C'est-à-dire qu'on autorisait les producteurs ainsi que des commerçants Montéchois. C'était la pratique depuis la création du marché. Or, accueillir que des commerçants Montéchois c'est interdit. On ne peut pas refuser d'accueillir des personnes extérieures. On a modifié l'objectif de ce règlement : c'était de conserver les commerçants qu'on avait actuellement au marché, car ils font vivre le marché depuis sa création, mais éventuellement de pouvoir l'ouvrir à une ou deux autres. On a revu un peu les linéaires, de l'ouvrir à un ou deux autres commerçants de l'extérieur. Mais on a conservé le côté alimentaire et le côté producteur. Le côté producteur ça nous permettait de garder Escatolin etc. qui était des producteurs de plants. C'est-à-dire qui ne sont pas des producteurs au sens où on l'entend, à savoir des producteurs de produits alimentaires. On conservera les mêmes commerçants aujourd'hui, et éventuellement on pourra accueillir un ou deux autres étals, puisqu'on a revu le linéaire.

**Monsieur le Maire** : Merci. Madame RABASSA.

**Madame RABASSA** : Juste une précision. Il y a actuellement, des commerçants et des producteurs qui ne sont pas de Montech.

**Monsieur DAIME** : Bien sûr, oui.

**Madame RABASSA** : Il faudra juste modifier ce point. Il y a une dame de La Villedieu qui vend du magret, et de genre de choses. Il y a des producteurs de fruits et légumes en rentrant sur la droite, qui ne sont pas de Montech. Il y a en suivant un volailler qui n'est pas de Montech. Il y a plein de gens qui ne sont pas de Montech. J'ai peut-être mal compris, c'est ce que vous aviez semblé dire. J'ai mal compris ? Qu'est-ce qui change concrètement ?

**Monsieur le Maire** : Réexpliquez Monsieur DAIME.

**Monsieur DAIME** : L'ancien règlement était ouvert simplement aux producteurs. Or, dans la pratique, ce n'est pas ce qu'il s'est passé. Ça a été ouvert à des producteurs pas spécialement Montéchois, mais ça a été ouvert à des commerçants Montéchois, qui ne faisaient que de la revente, qui n'étaient pas producteurs. Et dans un passé assez récent, on a refusé des gens qui voulaient faire commerce, qui n'étaient pas Montéchois, qui n'étaient pas producteurs, on les a refusés. Alors que nous avons des Montéchois qui étaient revendeurs et qui étaient là. Il y avait deux poids, deux mesures, ne pas interdire. Il a fallu qu'on revoit le règlement de ce marché, en essayant de n'exclure personne. C'est-à-dire des personnes qui ont fait le marché, depuis des années, et en pouvant accueillir un certain nombre de personnes supplémentaires. Ce qui change a priori c'est que dans les linéaires, on va essayer de rajouter un linéaire sur le côté dans le prolongement du camion qui fait les nems etc. On pourrait rajouter un ou deux camions supplémentaires, sur des produits alimentaires, dans le coin.

**Monsieur le Maire** : Il n'y a pas d'exclusivité pour les Montéchois. C'était déjà le cas par le passé. Cet arrêté j'aurai aussi à le prendre, il vous est soumis pour consultation, et commentaires mais qui ont été faits lors de la commission compétente. Pour ce qui concerne le tarif des marchés, pas de problème, on ne les change pas ? Sauf s'il y en a qui voulaient les augmenter ou les diminuer, il faudrait me déposer des amendements, de sens. Mais ce n'est pas le cas. C'est l'unanimité pour ce dossier d'application de tarifs des marchés couverts et de plein vent.

**Délibération n° 2017\_12\_D06**

**Objet : Tarifs des marchés « couvert » et « de plein vent »**

Votants : 25

Abstentions :

Exprimés : 25

Contre : 0

Pour : 25

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2212-1 et 2, L2224-18 et L2331-3 ;

**Vu** le décret 70-708 modifié par le décret 2009-194 du 18 février 2009 ;

**Vu** la délibération 2016\_12\_D14 du 30 décembre 2016 fixant les tarifs de droits de place au titre de l'année 2017 ;

**Considérant** que, pour l'année 2018, les tarifs ainsi que l'organisation d'animations ont été discutés et approuvés par les membres de la commission « Intercommunalité et économie » et le Syndicat des Commerçants Non Sédentaires de Tarn-et-Garonne lors d'une réunion, le 5 décembre 2017 ;

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Intercommunalité et Economie » du 05 décembre 2017 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** de maintenir pour l'année 2018, les tarifs des droits de place appliqués en 2017, à savoir :

MARCHE DE PLEIN VENT DU MARDI - place Jean Jaurès (payable au trimestre ou à la journée)

0,40 €/jour le mètre linéaire pour les abonnés  
0,80 €/jour le mètre linéaire pour les volants  
1 €/jour le branchement électrique  
1 €/jour le branchement eau

Il est précisé que tout mètre linéaire commencé est dû par l'occupant de l'emplacement.

MARCHE COUVERT DU DIMANCHE – enceinte de la Halle Couverte (payable au trimestre uniquement)

Forfait annuel de 60€ (15€ par trimestre)

- **Accepte** de maintenir un tarif de droit de place pour la vente de chrysanthèmes au cimetière municipal de 20€/emplacement et par jour,
- **Dit** que le recouvrement sera effectué par la régie de recettes des droits de place.

**Monsieur le Maire :** Nous en venons maintenant à toute une série de la fameuse gymnastique mais que vous connaissez tous des créations et des suppressions etc. d'emplois. Alors, j'ai voulu quand même diversifier un peu le rapporteur, sauf pour le dossier numéro 5. Le renouvellement d'un contrat aidé à temps non complet Monsieur TAUPIAC.

**Lecture du point 5 par Monsieur TAUPIAC**

**Monsieur le Maire :** Merci. Pas de remarque précise sur cette création d'un emploi d'adjoint technique ? D'un contrat aidé ?

**Délibération n° 2017\_12\_D07**

**Objet : Renouvellement d'un contrat aidé à temps non complet**

Votants : 25

Abstentions :

Exprimés : 25

Contre : 0

Pour : 25

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** que depuis le 1er janvier 2010 est entré en vigueur le nouveau « contrat unique d'insertion » (CUI) créé par la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008, et du décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au CUI annulé et remplacé par la circulaire DGEFP N° 2010-25 du 21 décembre 2010 et l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2010 ;

**Considérant** qu'il pourrait être envisagé le recrutement d'un agent à raison de 13 heures hebdomadaires (annualisées) pour une période de 12 mois, en vertu des nouveaux textes, soit pour la période du 31 décembre 2017 au 30 décembre 2018 et ceci dans le cadre du contrat unique d'insertion ;

| Emploi | Type de | Nombre d'heures | A compter du | durée du contrat |
|--------|---------|-----------------|--------------|------------------|
|--------|---------|-----------------|--------------|------------------|

|                                          |         |                       |                  |      |
|------------------------------------------|---------|-----------------------|------------------|------|
|                                          | contrat | hebdomadaires         |                  |      |
| Agent polyvalent – restauration scolaire | CUI/CAE | 13 heures annualisées | 31 décembre 2017 | 1 an |

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Personnel » du 7 décembre 2017 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le recrutement d'un agent en contrat unique d'insertion à 13 heures hebdomadaires (annualisées) à compter du 31 décembre 2017 pour une durée d'un an ;
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent et de signer le contrat de travail de droit privé, et rémunéré sur la base du SMIC ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont et seront inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

**Monsieur le Maire** : L'adjoint technique c'est maintenant. Monsieur TAUPIAC vous avez encore la parole. Il s'agit de la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet. Monsieur VALMARY ?

**Monsieur VALMARY** : Si j'ai bien compris, c'est un renouvellement d'un système qui existait déjà. Et qui est renouvelé depuis 2010 ?

**Monsieur le Maire** : Monsieur TAUPIAC vous avez la parole sur cette question précise. 2010, non.

**Monsieur TAUPIAC** : Autant que je me souviens, il a déjà bénéficié d'un an.

**Monsieur VALMARY** : C'est la même personne ?

**Monsieur TAUPIAC** : C'est la même personne.

**Monsieur le Maire** : Cela étant, nous en venons à la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet. Monsieur TAUPIAC.

**Lecture du point 6 par Monsieur TAUPIAC**

**Monsieur le Maire** : Merci. Alors est-ce qu'il y a besoin de demande d'explication supplémentaire ? Madame RABASSA ? Des questions sur cette création d'un emploi permanent d'adjoint technique ?

**Madame RABASSA** : Il a commencé en emploi d'avenir et il a fait saisonnier ?

**Monsieur TAUPIAC** : Il s'agissait d'accroissement temporaire de saisonnier que nous avons fait le 27 septembre 2017.

**Madame RABASSA** : Et c'est du 35 heures ? Il sera affecté où exactement au service de restauration ?

**Monsieur TAUPIAC** : Il sera affecté comme agent polyvalent dans la restauration scolaire.

**Monsieur le Maire** : Prenez l'habitude les uns et les autres, ça peut paraître rigoureux mais vous posez une question dans son intégralité. Celui qui répond normalement je lui donne la parole, rappelez-vous et il répond dans l'intégralité. Sinon vous allez hacher le discours. Quand c'est comme ça, ça va à peu près mais quand ça vient à être disparate, on a du mal à s'y retrouver. Et surtout pour l'écriture du compte-rendu, c'est plus difficile. Cela étant précisé pour les uns et pour les autres, vous en êtes d'accord ?

**Madame RABASSA** : Ce sont des questions usuelles qu'on a le droit de poser.

**Monsieur le Maire** : J'ai surtout dit que les questions doivent être posées en intégralité. On attend la réponse, on peut en poser une autre, on attend la réponse etc. Car si on commence à installer un dialogue de l'un à l'autre, entrecoupé sur des questions avec des portions de réponse, ça ne sera satisfaisant pour personne. Ni pour celui qui questionne, ni pour celui qui répond. Bien sûr que c'est la question qu'il faut poser. On est là pour ça d'ailleurs. Cela étant dit, cela étant fait, approbation du conseil municipal pour cet adjoint technique à temps complet. Je n'ai pas senti d'opposition, je n'en vois pas d'ailleurs. Madame RIESCO bonjour, vous avez le pouvoir de Monsieur PERLIN. Vous allez pouvoir signer pour vous et pour Monsieur PERLIN.

**Délibération n° 2017\_12\_D08**

**Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet**

Votants : 25

Abstentions :

Exprimés : 25

Contre : 0

Pour : 25

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**Considérant** qu'en raison des besoins de la collectivité et de la fin du contrat non permanent d'un agent (fin d'emploi d'avenir suivi d'un emploi saisonnier) il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

**Considérant** qu'il conviendrait d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

| Nombre d'emplois | Grade                            | Nature des fonctions<br>Niveau de<br>recrutement        | Temps de travail<br>Hebdomadaire |
|------------------|----------------------------------|---------------------------------------------------------|----------------------------------|
| 01               | Adjoint technique<br>territorial | Agent polyvalent du<br>service restauration<br>scolaire | 35 h                             |

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Personnel » réunie le 7 décembre 2017 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** les propositions ci-dessus ;

- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent, nommé dans l'emploi seront disponibles et inscrits au budget de la Collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

**Monsieur le Maire** : Madame DECOUDUN, suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation avec des tâches administratives à temps complet et d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet.

Lecture du point 7 par Madame DECOUDUN

**Monsieur le Maire** : Merci. Alors, il faudrait sûrement faire le lien avec le dossier numéro 8 concernant la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet, pour une partie tout du moins. Vous savez on supprime pour en créer un autre. C'est juste le remplacement d'une personne dans son cadre. Allez-y.

Lecture du point 8 par Madame DECOUDUN

**Monsieur le Maire** : Merci. Le lien étant fait entre la suppression et la création, y-a-t-il des remarques à faire. C'est un peu difficile, mais il faut se mettre dans le contexte. Lorsqu'on a les noms des personnes, que l'on ne peut pas dire ici, et représenté physiquement, on comprend mieux les permutations de l'un avec l'autre. Il n'y a pas d'opposition ?

**Délibération n° 2017\_12\_D09**

**Objet** : Suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation avec des tâches administratives à temps complet et d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Votants : 27

Abstentions :

Exprimés : 27

Contre : 0

Pour : 27

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** qu'en raison du changement de fonction d'un agent et du départ d'un autre agent il conviendrait de supprimer les emplois permanents suivants :

| Nombre d'emploi | Emploi                                                          | Temps de Travail hebdomadaire |
|-----------------|-----------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| 01              | Adjoint d'animation territorial avec des tâches administratives | 35 heures                     |
| 01              | Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe      | 35 heures                     |

**Sous réserve** de la consultation du Comité Technique

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Personnel » réunie le 7 décembre 2017 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte** les propositions ci-dessus ;
- **Charge** Monsieur le Maire d'appliquer les décisions prises.

**Délibération n° 2017\_12\_D10**

**Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet**

Votants : 27

Abstentions :

Exprimés : 27

Contre : 0

Pour : 27

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**Considérant** qu'en raison des besoins de la collectivité et du changement de fonction d'un agent il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

**Considérant** qu'il conviendrait d'inscrire au tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

| Nombre d'emploi | Grade                                | Nature des fonctions<br>Niveau de<br>recrutement | Temps de travail<br>Hebdomadaire |
|-----------------|--------------------------------------|--------------------------------------------------|----------------------------------|
| 01              | Adjoint administratif<br>territorial | Agent polyvalent                                 | 35 h                             |

**Considérant** l'avis favorable de la Commission « Personnel Communal » réunie le 7 décembre 2017 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** les propositions ci-dessus ;
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent, nommé dans l'emploi seront inscrits au budget de la Collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

**Monsieur le Maire :** Madame ARAKELIAN, vous avez la création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité (ALAE) à temps non complet 20 heures.

**Lecture du point 9 par Madame ARAKELIAN**

**Monsieur le Maire :** Merci. Des remarques liées à cet emploi pour un accroissement temporaire d'activité ? Madame RABASSA ?

**Madame RABASSA :** C'est suite à un départ si j'ai bien compris ?

**Monsieur le Maire :** Alors c'est suite à un départ.

**Madame RABASSA :** J'ai la réponse, merci.



**Monsieur le Maire :** C'est suite à un départ, très bien. Pas d'objection ?

**Délibération n° 2017\_12\_D11**

**Objet : Création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité (ALAE) à temps non complet**

Votants : 27      Abstentions :      Exprimés : 27      Contre : 0      Pour : 27

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** l'article 3.1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1987

**Considérant** qu'en raison des besoins du service périscolaire et extrascolaire de la Collectivité, liés au départ d'un agent titulaire à temps complet, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet ;

**Considérant** qu'il conviendrait d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget du 01/01/2018 au 31/12/2018

| Période                                                          | Nombre d'emploi | Grade                             | Nature des fonctions             | Temps de travail Hebdomadaire |
|------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------------------------|----------------------------------|-------------------------------|
| Du 01/01/2018 au 31/12/2018<br><br>(12 mois maximum sur 18 mois) | 01              | Adjoint administratif territorial | Secrétariat du service ALAE-ALSH | 20h                           |

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut 347 en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade.

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission « personnel » du 7 décembre 2017 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** les propositions ci-dessus ;
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget de la collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

**Monsieur le Maire :** Nous en arrivons Monsieur GAUTIE à la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet.

**Lecture du point 10 par Monsieur GAUTIE**

**Monsieur le Maire :** Merci. Là il s'agit d'un emploi permanent d'adjoint technique. Y-a-t-il des objections ? Aucune. C'est très bien. Ainsi sera fait.

**Délibération n° 2017\_12\_D12**

**Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet**

Votants : 27      Abstentions :      Exprimés : 27      Contre : 0      Pour : 27

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**Considérant** qu'en raison des besoins de la collectivité et de la fin du contrat non permanent d'un agent (fin d'un emploi d'avenir et fin d'un contrat saisonnier) il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

**Considérant** qu'il conviendrait d'inscrire au tableau des effectifs de la collectivité à compter du 6 janvier 2018 ;

| Nombre d'emplois | Grade                            | Nature des fonctions<br>Niveau de<br>recrutement | Temps de travail<br>Hebdomadaire |
|------------------|----------------------------------|--------------------------------------------------|----------------------------------|
| 01               | Adjoint technique<br>territorial | Agent polyvalent des<br>services techniques      | 35 h                             |

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Personnel » réunie le 7 décembre 2017 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** les propositions ci-dessus ;
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget de la collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

**Monsieur le Maire :** Le dossier 11 étant lié par le 12 et le 13, puisque nous supprimons 2 emplois et nous allons voir par la suite que nous allons les créer donc il s'agit aussi d'une manipulation au sens honorable du terme qu'il soit. C'est Monsieur TAUPIAC qui va s'en charger. Alors, suppression de deux emplois d'accroissement temporaire d'activité à temps complet. Ensuite, on va voir les dossiers 12 et 13 pour la création.

**Lecture du point 11 par Monsieur TAUPIAC**

**Monsieur le Maire :** Nous supprimons deux emplois pour les créer différemment à des grades différents.

**Monsieur TAUPIAC :** Tout à fait.

**Lecture du point 12 par Monsieur TAUPIAC**

**Monsieur le Maire :** Merci. Alors pour la première partie du point 11 pour ce qui concerne la deuxième partie. C'est donc le dossier n°13. Nous créons là-aussi en fonction du chapitre n°11, la deuxième partie.

### Lecture du point 13 par Monsieur TAUPIAC

Merci. Y-a-t-il des remarques sur ce transfert de dossiers ? Ça ne change rien pour ce qui concerne nos emplois ? Merci.

**Délibération n° 2017\_12\_D13****Objet : Suppression de deux emplois d'accroissement temporaire d'activité à temps complet**

Votants : 27

Abstentions :

Exprimés : 27

Contre : 0

Pour : 27

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** la délibération 2017\_09\_D du 27 septembre 2017 relative à la création de trois emplois à temps complet liés à un accroissement temporaire d'activité ;

**Considérant** que les personnes ayant fait acte de candidature ont des profils qui ne correspondent pas aux emplois temporaires créés ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte de supprimer** les emplois suivants :

| Période                                                       | Nombre d'emploi | Grade             | Nature des fonctions    | Temps de travail Hebdomadaire |
|---------------------------------------------------------------|-----------------|-------------------|-------------------------|-------------------------------|
| Du 01/11/2017 au 30/04/2018.<br>(12 mois maximum sur 18 mois) | 01              | Adjoint technique | Agent des espaces verts | 35h                           |
| Du 01/11/2017 au 30/04/2018.<br>(12 mois maximum sur 18 mois) | 01              | Adjoint technique | Agent des espaces verts | 35h                           |

- **Charge** Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

**Délibération n° 2017\_12\_D14****Objet : Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise territorial à temps complet**

Votants : 27

Abstentions :

Exprimés : 27

Contre : 0

Pour : 27

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**Considérant** qu'en raison des besoins de la collectivité et du départ d'un agent il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

**Considérant** qu'il conviendrait d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 02 janvier 2018 :

| Nombre d'emploi | Grade                         | Nature des fonctions<br>Niveau de recrutement                             | Temps de travail<br>Hebdomadaire |
|-----------------|-------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| 01              | Agent de maîtrise territorial | Service Technique<br>Chef d'équipe au sein<br>du service espaces<br>verts | 35 h                             |

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Personnel » réunie le 7 décembre 2017 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** les propositions ci-dessus ;
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent, nommé dans l'emploi seront inscrits au budget de la Collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

**Délibération n° 2017\_12\_D15**

**Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet**

Votants : 27

Abstentions :

Exprimés : 27

Contre : 0

Pour : 27

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**Considérant** qu'en raison des besoins de la collectivité et de la fin de contrat d'un agent en emploi d'avenir il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

**Considérant** qu'il conviendrait d'inscrire au tableau des effectifs de la collectivité à compter du 02 janvier 2018 ;

| Nombre d'emplois | Grade | Nature des fonctions<br>Niveau de recrutement | Temps de travail<br>Hebdomadaire |
|------------------|-------|-----------------------------------------------|----------------------------------|
|------------------|-------|-----------------------------------------------|----------------------------------|

|    |                               |                                                                  |      |
|----|-------------------------------|------------------------------------------------------------------|------|
| 01 | Adjoint technique territorial | Agent polyvalent des services techniques – service espaces verts | 35 h |
|----|-------------------------------|------------------------------------------------------------------|------|

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Personnel » réunie le 7 décembre 2017 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** les propositions ci-dessus ;
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent, nommé dans l'emploi seront inscrits au budget de la Collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

**Monsieur le Maire :** Nous en venons Monsieur GAUTIE à la signature des conventions d'occupation du domaine public pour la pose, l'exploitation et l'entretien d'une canalisation de branchement de GAZ sur une parcelle précise que vous allez nous préciser.

**Lecture du point 14 par Monsieur GAUTIE**

**Monsieur le Maire :** Elle se trouve où cette parcelle ZB 81 ?

**Monsieur GAUTIE :** C'est une convention qu'on a passé avec EDF pour régularisation. C'est route de Montauban, c'est au point de distribution.

**Monsieur le Maire :** Sur la gauche.

**Monsieur GAUTIE :** On a aménagé. Les travaux sont déjà faits, c'est juste de la régularisation.

**Monsieur le Maire :** D'accord. Tout le monde voit où c'est ? Quand on passe le pont à gauche. Il y a des gens qui sont interrogés en me demandant ce qu'ils allaient construire. Ils ne construisent rien du tout. On sécurise cette zone, ces branchements de gaz. Vous êtes d'accord que je signe cette convention d'un travail qui a été fait ? Il vaut mieux.

**Délibération n° 2017\_12\_D16**

**Objet : Signature des conventions d'occupation du domaine public pour la pose, l'exploitation et l'entretien d'une canalisation de branchement de GAZ sur la parcelle ZB81 à MONTECH**

Votants : 27

Abstentions :

Exprimés : 27

Contre : 0

Pour : 27

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** la demande en date du 19 octobre 2017 de la SARL Microtopo, sise ZAC AGEN Sud, avenue du midi, 47 000 AGEN pour le compte de Transport et Infrastructures Gaz de France (TIGF) ;

**Vu** les conventions de servitude, proposées par TIGF concernant la demande d'occupation du domaine public pour la pose, l'exploitation et l'entretien d'une canalisation de branchement DN080 GRDF et de ses accessoires sur la parcelle communale cadastrée section ZB n°81 ;

**Considérant** que TIGF s'engage à entretenir l'assiette de la servitude à l'intérieur de cette parcelle et à la remettre en état après toute intervention ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions de servitude ci-annexées.

**Monsieur le Maire :** Cela étant, un dossier de prime importance puisqu'il s'agit des primes d'ailleurs et pour lequel Madame MONBRUN va essayer de nous éclairer.

**Lecture du point 15 par Madame MONBRUN**

**Madame MONBRUN :** La seule modification qu'il y a eu c'est concernant les congés de maladie ordinaire : pour l'IFSE ça va suivre le traitement indiciaire alors que l'année dernière c'était écarté, et pour le CIA c'est pareil. Ça suivra le traitement indiciaire à partir du 01er janvier 2018. Tout le reste reste inchangé.

**Monsieur le Maire :** C'est tout mais c'est un dossier très important. J'ai un doute sur ce que Monsieur DAIME murmurait, c'est que ce n'était pas le 13 décembre si le Comité Technique c'était le 23 novembre. Une politique importante pour le personnel. De recalculer tout ça et de faire en sorte qu'il n'y ait pas de perdant en la matière. Ce qui n'est pas évident. Est-ce que vous en êtes d'accord, de modifier les modalités d'écartement ? Oui ? Je vous remercie.

**Délibération n° 2017\_12\_D17**

**Objet : Modification des modalités d'écartement des primes et indemnités**

Votants : 27

Abstentions :

Exprimés : 27

Contre : 0

Pour : 27

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et ses arrêtés d'application ;

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 13 décembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

**Vu** la délibération n° 2016\_12\_D22 du 29 décembre 2016 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

**Considérant** que le « jour de carence » dans la fonction publique sera rétabli à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** qu'il était prévu que l'Indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) soient écartés en cas de congé de maladie ordinaire ;

**Considérant** qu'il conviendrait de modifier les règles de maintien de l'Indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), afin de ne pas pénaliser les agents qui bénéficient de plusieurs jours de congés de maladie ordinaire ;

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 23 novembre 2017 relatif à la modification des modalités d'écartement des primes et indemnités dans le cadre de la mise en place du

régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** de modifier les modalités d'écrêtement des primes et indemnités de la collectivité pour les congés de maladie ordinaire comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Le maintien du régime indemnitaire en cas d'éloignement du service est défini comme suit :

| Motifs de l'absence                                             | Conséquences sur le Régime indemnitaire |                                      |
|-----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|--------------------------------------|
|                                                                 | IFSE                                    | CIA                                  |
| Congé annuel                                                    | Suit le traitement indiciaire           | Suit le traitement indiciaire        |
| Congé de maladie ordinaire                                      | <b>Suit le traitement indiciaire</b>    | <b>Suit le traitement indiciaire</b> |
| Congé de longue maladie, Congé de longue durée                  | Maintien à 60%                          | Ecrêté                               |
| Accident de travail / Maladie professionnelle                   | Suit le traitement indiciaire           | Suit le traitement indiciaire        |
| Temps partiel thérapeutique                                     | Suit le traitement indiciaire           | Suit le traitement indiciaire        |
| Congé de maternité, paternité et adoption                       | Suit le traitement indiciaire           | Suit le traitement indiciaire        |
| Décharge de service pour mandat syndical                        | Suit le traitement indiciaire           | Suit le traitement indiciaire        |
| Décharge totale (100% du temps de travail) pour mandat syndical | Suit le traitement indiciaire           | Suit le traitement indiciaire        |
| Sanction disciplinaire                                          | Ecrêté                                  | Ecrêté                               |
| Grève                                                           | Ecrêté                                  | Ecrêté                               |

**Monsieur le Maire :** Y-a-t-il des questions diverses et variées ? Il n'y en a pas. Nous nous retrouverons en 2018 sous cette forme-là de conseil municipal. En attendant, nous sommes le 20, je vous souhaite de bonnes fêtes de Noël et du Premier de l'An.

**La séance est levée.**

Le Maire,  
  
Jacques MOIGNARD.

